

Des financements européens LEADER pour les projets innovants

Le Pays de Morlaix est l'instance locale qui aide et accompagne les porteurs de projet à déposer des dossiers européens. L'équipe du Pays aide les porteurs de projets dans leurs démarches et dans l'obtention de subventions.

Qu'est ce que le programme LEADER?

Lancé en 1991, LEADER est un programme européen dédié aux zones rurales. Il aide financièrement les projets innovants et exemplaires. Chaque territoire définit localement sa stratégie. Pour le Pays de Morlaix (3 intercommunalités : Morlaix Communauté, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté), les acteurs locaux (élus, société civile...) ont décidé d'axer ces financements sur 5 types de projets :

- Les économies d'énergies et les énergies renouvelables
- Les circuits-courts alimentaires, financiers (ex : monnaie locale), ou culturels (ex : paniers culturels)
- L'économie circulaire (réemploi, recyclage, réduction des déchets...)
- Le fonctionnement collaboratif (échange, mutualisation de pratiques, de compétences, la coopération avec d'autres partenaires français et/ou européens sur une des 4 thématiques précédentes

Qui peut bénéficier de ces subventions ?

Toute structure ayant un statut juridique

Quelles sont les conditions ?

- Avoir un projet s'intégrant dans une des 5 thématiques citées précédemment, et répondant à un enjeu pour notre territoire
- Obtenir un autre cofinancement public (État, Région, Département, EPCI, Commune...)
- Avoir de la trésorerie (les subventions sont versées sur présentations des factures acquittées)
- Avoir un projet innovant et nouveau pour le Pays de Morlaix
- Associer des partenaires (collectivités, associations, habitants, entreprises...)

A quelle hauteur finance le programme LEADER ?

- Jusqu'à 50 000€/projet (64 % maximum du montant du projet) sur 3 ans.
- Un minimum de 20 % d'autofinancement est exigé
- Un minimum de cofinancement public est exigé (le montant de la subvention LEADER dépend du cofinancement : par exemple, 4 000€ de cofinancements suffisent pour obtenir 16 000€ de LEADER)

Que finance le programme LEADER ?

Aussi bien le fonctionnement (salaires, études...) que l'investissement (travaux, équipements, outils...). A noter toutefois, les dépenses de matériels d'occasion ne sont pas éligibles.

Durée du financement : 3 ans maximum

Contact : Dorothée Le Gal, 02.98.62.39.57 - leader@paysdemorlaix.com